

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-362

Interdiction de l'utilisation de la salle omnisports du gymnase Blondin pour la pratique du basketball en compétition

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la détérioration du panneau de basket de compétition de la salle omnisports du gymnase blondin,

Considérant l'impossibilité technique d'utiliser la salle omnisports du gymnase Blondin pour la pratique du basketball en compétition,

Arrête :

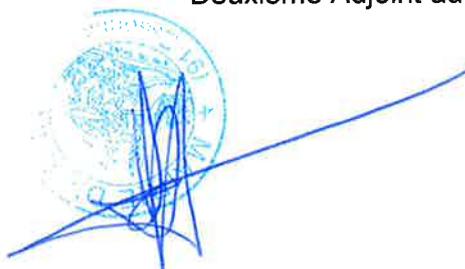
Article 1 - L'utilisation de la salle omnisports du gymnase Blondin pour la pratique du basketball en compétition est interdite pour tous les utilisateurs, à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

Article 2 - Le Maire de la commune d'Orsay et la Directrice générale des services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux responsables des associations concernées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 07 OCT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Didier Missenard
Deuxième Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 07 OCT 2023
De la publication le : 07 OCT 2023